

COMITE GENERAL

RESTRICTED  
Com.Gen./SR.20  
5 juillet 1949  
FRENCH  
ORIGINAL: ENGLISH

COMPTE RENDU ANALYTIQUE D'UNE SEANCE  
ENTRE LE COMITE GENERAL  
ET LES DELEGATIONS DES ETATS ARABES

tenue à Lausanne, le mardi 5 juillet 1949,  
à 11 heures

Présents: M. de la Tour du Pin (France) - Président  
M. Eralp (Turquie)  
M. Wilkins (Etats-Unis)  
M. Milner - Secrétaire du Comité  
M. Abdel Chafi El Labbane - Représentant de l'Égypte  
M. Edmond Roch )  
M. Mussa Husseinî ) - Représentants du Royaume hachémite de Jordanie  
M. Mohamed Ali Hamade - Représentant du Liban

-----

Echange de vues avec les délégations arabes au sujet de la réponse de la délégation israélienne au memorandum arabe du 18 mai (documents Com.Gen/7 et AR/8)

M. LABBANE (Égypte) estime que la réponse israélienne, quoiqu'elle contienne en effet des promesses et certaines conditions à un accord sur la base de la réciprocité, est loin d'être rassurante, puisqu'elle équivaut presque à un refus sur les neuf points, motivés dans certains cas, par des situations de facto créées par les Juifs eux-mêmes, et dans d'autres par "le cours récent des événements dans le pays."

Présentant des observations sur le point 1 de la réponse israélienne et en particulier sur la déclaration suivant laquelle les orangeries, négligées de façon prolongée en l'absence de leurs propriétaires, sont dans un tel état d'abandon que tout espoir de les relever est perdu, le représentant voit dans cette réponse la preuve d'un manque de bonne foi de la part des Juifs. C'est précisément afin d'éviter ce délabrement des orangeries

que les délégations arabes ont demandé des mesures visant au retour des propriétaires des orangeraiés, quelque temps auparavant. Ce problème est à présent plus urgent que jamais, car personne n'est aussi qualifié que les propriétaires eux-mêmes pour prendre les mesures nécessaires pour éviter de nouvelles détériorations. Se reportant au dernier paragraphe où il est déclaré que le chômage existe dans une certaine mesure à l'intérieur d'Israël, le représentant dit que cette situation provient de l'immigration excessive que l'on a autorisée.

En ce qui concerne le point 2 qui suggère certaines conditions en vue de la réciprocité, il déclare que les délégations arabes demanderont des conseils techniques, sur ce sujet, à leurs Gouvernements respectifs et il se réserve le droit de prendre la parole sur ce sujet, ultérieurement. Il souhaite toutefois faire ressortir que le mot "légalement" qui figure dans la première phrase de la réponse israélienne, au point 2, est superflu puisque tout Arabe a le droit de retourner dans son pays.

Il considère les points 3 et 4 comme opposant un net refus aux demandes arabes et prie le Comité d'apporter des éclaircissements sur la question de savoir si l'expression "le cours récent des événements dans le pays" se réfère à la guerre ou aux événements qui ont eu lieu depuis.

Quant au point 5, il veut indiquer très clairement qu'il ne convient pas de regarder la demande arabe comme impliquant une faveur, mais qu'au contraire on doit la considérer comme le commencement de la mise en oeuvre du principe accepté du retour des réfugiés. Elle ne peut donc avoir une signification restrictive. Il considère que l'offre juive de n'accepter le rapatriement que des épouses et des enfants mineurs est entièrement contraire à la conception patriarcale de la famille qui est une tradition de la manière de vivre orientale.

Les points 6, 7 et 9 contiennent de belles promesses en l'accomplissement desquelles il n'a pas grande confiance, et le point 8 est un refus qui se fonde sur les "conditions résultant de la guerre et des circonstances économiques présentes."

A son avis, il est absolument impossible d'accepter les réponses juives telles qu'elles se présentent. Toutefois on peut les prendre comme base possible de discussion.

Le PRESIDENT désire insister sur les deux aspects positifs de la réponse israélienne sur la question des réfugiés. Tout d'abord, si l'on acceptait le principe de la réciprocité on

pourrait débloquer des fonds dont on a grand besoin pour les secours aux réfugiés et, en second lieu, du point de vue humanitaire il est essentiel d'assurer le rapatriement d'autant de membres des familles dispersées qu'il est possible, sur quelque base que l'on puisse trouver.

En ce qui concerne le problème des orangeries, il fait ressortir que la condition des orangeries fait encore l'objet d'un examen plus poussé de la part du Comité Technique qui va étudier la question sur place avec la collaboration active du Gouvernement israélien et fera un rapport sur ce sujet.

Il explique que l'expression "le cours récent des événements dans le pays" a été utilisée dans le memorandum du Comité pour éviter de se référer continuellement à la guerre, mais que tel est le sens de ce membre de phrase. Il indique très nettement que ce n'est pas la délégation israélienne qui est l'auteur de cette terminologie.

A son avis, les promesses contenues dans la dernière partie du memorandum sont une indication propre à créer l'optimisme et, en tous cas, le Comité retiendra les propositions israéliennes comme base de discussion.

M. ROCH (Royaume hachémite de Jordanie) ne souhaite pas faire de déclaration générale sur le fond des réponses juives, en l'absence de la délégation syrienne, mais il demande des éclaircissements sur certains points de la réponse.

En ce qui concerne l'abandon des orangeries, il fait remarquer que les autorités qui se sont établies elles-mêmes administrateurs-séquestres des biens arabes auraient dû prendre des mesures appropriées en vue de leur entretien. Il a été informé que 9.000 dunums plantés en orangers ont été sauvés et demande que le Comité Technique envoie des détails sur la superficie et la proportion par rapport au total des orangeries qui sont à présent irriguées, les causes de l'état de détérioration des orangeries et la superficie, avec la proportion, qui a été effectivement détruite par la guerre. Il désire également savoir dans quelles conditions les autorités juives envisagent le déblocage des avoirs en sterling.

Le PRESIDENT assure M. Roch que le Comité Technique a reçu pour instructions de fournir à la Commission les renseignements le plus complets possible sur l'état actuel des orangeries. Il fait remarquer que la suggestion qui concerne un déblocage possible de fonds en sterling a été faite par un

représentant des réfugiés et non par la délégation israélienne qui a néanmoins accepté d'étudier cette proposition.

M. HAMADE (Liban) se déclare d'accord sur les vues exprimées par le représentant de l'Egypte. Toutefois il désire apporter de nouveaux éclaircissements sur la position de sa délégation.

Considérant l'urgence des neuf points soulevés par les Etats arabes, il est regrettable que la délégation juive ait jugé à propos de fournir une réponse à laquelle on peut donner une interprétation aussi large. Il serait toutefois possible de prendre les points positifs du memorandum comme base de discussion ultérieure.

En ce qui concerne le point 1, il considère comme essentiel, pour les intérêts des propriétaires arabes, que l'on établisse sans retard la responsabilité du délabrement des orangeries. Même s'il est impossible que les propriétaires rentrent immédiatement, cette responsabilité doit être établie en vue du moment où ils rentreront ultérieurement.

Il souhaite attirer l'attention du Comité sur ce qu'il considère comme une déclaration très importante du Memorandum, selon laquelle les orangeries, négligées de façon prolongée en l'absence de leurs propriétaires, sont dans un tel état d'abandon que tout espoir de les relever est perdu, attendu qu'il voit dans cette déclaration l'admission très nette que l'administrateur-séquestre n'a pas pris les mesures nécessaires pour protéger les biens arabes dont il était chargé. A cet égard le représentant veut suggérer au Comité que les propriétaires des orangeries ou, de préférence, les représentants des propriétaires, soient autorisés à visiter les orangeries conjointement avec le Comité Technique et à vérifier l'étendue du dommage. Si les autorités juives sont de bonne foi elles ne peuvent s'opposer à une telle façon de procéder.

Sur le point 2, il fait remarquer que la question de déblocage de sterling sur la base d'un échange n'a pas fait, de la part des délégations arabes, l'objet d'une étude assez poussée, puisque ce n'est pas elles qui l'ont soulevée. Il considère que la proposition d'un déblocage total des avoirs sur la base de la réciprocité est une proposition positive. Les Gouvernements des Etats arabes considèreront cette proposition plus en détail et feront connaître leurs vues à ce sujet au cours de la prochaine séance avec le Comité.

Quant au point 5, il insiste sur le fait que la conception orientale de la vie de famille est très différente de celle des occidentaux et il considère qu'il conviendrait de presser les autorités juives d'étendre leur définition afin d'y comprendre les enfants, mineurs ou non, ainsi que leurs familles, à l'exception, peut-être, des filles mariées.

Le PRESIDENT assure M. Hamade que le Comité étudiera la suggestion visant à permettre aux propriétaires d'orangeraias d'aider le Comité Technique dans son inspection de l'état des orangeraias, bien qu'il conviendrait tout d'abord d'étudier au sein du Comité la procédure technique à suivre pour permettre une telle visite. Le Comité considérera également les détails d'un projet possible d'échange de sterling, en tenant compte de toute répercussion politique qu'un tel projet pourrait impliquer.

Il informe les délégations arabes que leurs vues sur l'extension de la définition israélienne de la famille seront transmises à la délégation israélienne.

En réponse à une demande de M. Roch qui souhaite savoir si le plafond de 30 livres par mois qui s'applique, croit-il savoir, aux retraits des comptes dont sont titulaires des Arabes résidant en Israël, est encore en vigueur, le Président dit que le Comité n'a d'autre information sur ce sujet que la déclaration qui figure au point 2 de la réponse israélienne, selon laquelle les comptes en banque des Arabes qui résident en Israël ne sont pas gelés et se trouvent sans restriction à la disposition de leurs titulaires. Il demandera à cet égard d'autres détails à la délégation israélienne.

M. HUSSEINI (Royaume hachémite de Jordanie) déplore la méthode de temporisation et la création de faits accomplis dont, à son avis, se servent les autorités juives afin d'empêcher la Commission d'arriver à des résultats concrets. Il considère également que la Commission est peut-être indûment optimiste en utilisant la terminologie qui figure dans ses rapports sur les résultats obtenus. Il pense qu'il est dommage que le Comité paraisse être en train de persuader les Juifs de contribuer à la solution du problème des réfugiés au lieu d'insister sur la mise en oeuvre directe de la Résolution de l'Assemblée générale à cet égard.

Il souhaite indiquer très nettement au Comité qu'il a des renseignements de bonne source selon lesquels certaines des orangeraias pourraient encore être sauvées et il prie instamment

le Comité de faciliter une visite de la part des propriétaires des plantations. Si les événements continuent de suivre leur cours actuel il sera bientôt trop tard pour sauver aucune plantation. Les administrateurs-séquestres juifs sont responsables de n'avoir pas pris de précautions suffisantes pour protéger ce qui représente toute la fortune arabe en Israël.

En ce qui concerne le point 2, il demande des éclaircissements sur les interprétations précises des deux premières phrases de ce paragraphe et demande si, lorsque des comptes sont transférés à des Arabes résidant en Israël, ces comptes se trouvent, sans restriction, à la disposition du bénéficiaire ainsi désigné.

Il ne considère pas, comme le Président, que le membre de phrase "cours récent des événements dans le pays" peut être interprété exclusivement comme signifiant la guerre et il pense, que, dans ce cas, le facteur considéré c'est le grand nombre d'immigrants ainsi que, dans une certaine mesure, le fait que l'administrateur-séquestre n'a pas assumé ses responsabilités de façon appropriée.

A propos du point 6, il déclare qu'il a été informé que de nombreuses mosquées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de Jérusalem, sont utilisées pour d'autres buts que le culte, par exemple comme manufactures ou centres d'hébergement. Il suggère que l'on demande au Comité Technique de se procurer une liste des mosquées et des églises d'Israël et de les visiter afin de s'assurer qu'elles sont ouvertes au culte. Il a des raisons de croire que certaines églises ne sont pas ouvertes aux fidèles et qu'en particulier l'Eglise de la Dormition n'a pas été ouverte à Pâques. Il a également entendu dire que le Couvent de la Croix, à Jérusalem, est utilisé comme manufacture et demande que le Comité s'efforce d'obtenir d'autres renseignements de ses représentants à Jérusalem.

En ce qui concerne le point 8, il considère qu'il ne peut y avoir aucune justification possible, depuis la fin des hostilités, au fait que les biens wakoufs ne dépendent pas du contrôle du Conseil suprême musulman, de la même manière que le contrôle des biens détenus par l'Ordre des Franciscains a été confié au Père Custode de la Terre Sainte. Il est hors de question que les biens wakoufs restent sous le contrôle du Ministère des cultes ou de toute institution juive et ils doivent être rendus immédiatement à la destination en vue de laquelle les fondations ont été établies.

Le PRESIDENT dit que les questions arabes sur le problème des avoirs gelés seront adressées à la délégation israélienne. A son avis les premières phrases du point 2 signifient que le bien-fondé de chaque demande sera examiné en particulier et il pense qu'il est improbable que la délégation israélienne soit disposée à énoncer une règle générale.

Il demande à M. Husseini de fournir au Comité d'autres détails sur les mosquées qui sont utilisées à d'autres fins que pour le culte, mais il pense qu'il serait impossible de demander au Comité Technique d'entreprendre une tâche aussi étendue en plus de tout ce qu'on lui a déjà demandé de faire.

Le Comité transmettra les vues arabes sur le contrôle des biens wakoufs à la délégation israélienne, mais il fait remarquer que les Israéliens ont toujours eu comme politique de considérer les biens wakoufs dans le cadre général des biens arabes.

M. HAMADE (Liban) demande s'il ne serait pas possible d'établir un sous-comité, dépendant du Comité Technique, pour étudier la question des orangeries, attendu qu'il pense que des mesures que l'on considérerait comme urgentes ne sont pas prises assez rapidement.

Le PRESIDENT pense qu'il serait souhaitable, avant d'envisager ces mesures, d'attendre le rapport du Comité Technique sur ses travaux.